

Décision portant délégation de signature

Madame Céline PEYNOT, désignée Directrice du Centre Hospitalier d'Aubusson par arrêté du Directeur Général de Centre National de Gestion le 2 juin 2026, à compter du 27 juillet 2026

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R6143-38, D6143-33 et suivants,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

VU l'arrêté de nomination de Monsieur TRAVERS Marc en date du 15 décembre 2025 par le Centre National de Gestion

DÉCIDE :

Article 1

Monsieur TRAVERS Marc est chargé, sous l'autorité de la Directrice, de la direction des Ressources Humaines médicales et non médicales ainsi que de la relation avec les usagers.

Article 2

Une délégation de signature est donnée à Monsieur TRAVERS Marc pour remplir ses fonctions.

Gestion des ressources humaines :

Dans le respect de la réglementation et de la politique définie par l'établissement, Monsieur TRAVERS a la délégation de signature pour les éléments suivants :

- Le courrier, les documents, états et certificats relatifs à la situation administrative du personnel
- La notification des décisions d'affectation interne des agents prises par la Directrice
- Les contrats des personnels recrutés par la Directrice
- La gestion des procédures disciplinaires dont l'ouverture est décidée par la directrice (sauf les décisions prises à l'issue de ladite procédure)
- Les conventions de stages et attestations de présence
- Les plannings et les astreintes médicales ou et non médicales

Les documents inhérents à la gestion de la formation (devis, courrier, convocation)

Gestion des relations avec les usagers

- Courriers de réponses à des demandes de dossiers médicaux
- Courriers de réponses à des réclamations ou plaintes
- Devis d'envoi des dossiers médicaux

Article 3

Dans le cadre des astreintes administratives, Monsieur TRAVERS Marc pourra être amené à signer les documents administratifs nécessaires à la continuité du service public.

Article 4

La présente délégation peut être retirée à tout moment par la Directrice. Elle expire de plein droit en cas de changement de fonction à l'intérieur de l'établissement ou en cas de départ de l'établissement.

Article 5

La présente décision prend effet au 27 juillet 2026.

La présente décision est communiquée au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de la Creuse et sur le site internet du centre hospitalier.

Fait à Aubusson le 27 juillet 2026

La Directrice
Céline PEYNOT

Signé